ART. PREMIER N° CD829

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º CD829

présenté par M. Bertrand Petit

à l'amendement n° CD|471 de Mme Belluco

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« national »,

insérer les mots:

« et en particulier dans les zones humides, telles que définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que la préservation des zones humides constitue un facteur déterminant pour garantir l'avenir de la souveraineté alimentaire, du fait des services écosystémiques qu'elles rendent.

Afin de garantir la souveraineté alimentaire, la préservation et le développement de la résilience et du potentiel des facteurs de production agricole, aquacole et halieutique, en particulier les écosystèmes, les ressources naturelles et les services qu'ils rendent est indispensable.

Outre leur participation directe à la production alimentaire, en accueillant pour certains d'entre eux des activités de culture, de maraîchage et d'élevage, les zones humides présentent des services écosystémiques au profit de l'ensemble du système agricole. Ces services assurent à ce dernier une plus grande résilience face au changement climatique. Par leur contribution substantielle à la biodiversité, par leur capacité de stockage de l'eau, en général et dans le cas d'épisodes d'intempéries et de crues en particulier, ainsi que par leur capacité de filtrage de l'eau, participant de son maintien dans un bon état écologique ainsi que par leur capacité à réduire l'effet des sécheresses, les zones humides contribuent à réguler l'environnement.

ART. PREMIER N° CD829

Les zones humides contribuent aussi fortement à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les composantes naturelles de ces milieux, que sont la tourbe, matière organique composée de débris végétaux, l'humus et le bois, permettent la séquestration de carbone. Les zones humides contribuent ainsi substantiellement à la production durable de biomasse. Ces milieux stockent ainsi le double de carbone que l'ensemble de la biomasse forestière dans le monde, soit 75 % du carbone de l'atmosphère et 30 % du carbone des sols du monde entier, alors qu'elles représentent moins de 3 % des terres émergées. Leur rôle est donc crucial dans la lutte contre le réchauffement climatique.